

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

01/03/2021

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E21000029 /45

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 16/02/2021, la lettre par laquelle le préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

les projets de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de BLOIS (Loir-et-Cher) et de modification des périmètres de protection des abords de certains monuments historiques ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard MENUQUIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur Bernard MENUQUIER et à la D.R.A.C. Centre-Val de Loire.

La Présidente déléguée,
Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

